



Tout mes radiateurs ont gelés

Par **lolo59**, le **16/02/2012** à **11:38**

Bonjour, rn qui pourrait m aider , j etait locataire d une maison et je devait rendre les clef a la fin du mois de fevrier comme je n y habitait plus depuis trois mois j ai fait couper le gaz par gdf en decembre et la semaine derniere tout les radiateurs ont explosé ainsi que plusieurs tuyau a cause du gel cette maison etait encore assuré mais j ai peur que l assurance me dise que c est ma faute car j avais coupé le gaz !je ne savait pas qu il allait faire si froid qui pourrait me répondre ? et de plus le proprietaire me demande de payer les loyers car il devait relouer la maison debut mars mais la avec les degats il ne peut plus est ce a moi de payer ? encore merci de votre aide

Par **cocotte1003**, le **16/02/2012** à **12:12**

Bonjour, effectivement vous auriez du veiller à ce que la maison sous entretenue correctement jusqu'à la fin de votre préavis. le bailleur est en droit de vous facturer toutes les réparations s'il les note bien sur votre état des lieux de sortie. En justice, il obtiendra gain de cause sur des dédommagements en particulier s'il a signé un bail qui ne peut pas honorer. Faites immédiatement une déclaration à votre assurance vous et votre bailleur, cordialement

Par **lolo59**, le **19/02/2012** à **12:14**

rebonjour qui peut me donner plus de renseignement ex; si l assurance va prendre en charge , dois je continuer a payer les loyers etc... et on ma parler de faire appel a un mediateur est ce une bonne idée ? merci de votre aide j en ai besoin svp

Par **Marion2**, le **19/02/2012 à 14:39**

Bonjour,rnrnAvez-vous contacté votre assurance ? Nous ne pouvons pas savoir si elle va prendre en charge les dégâts, tout dépend de votre contrat.rnrnIl faut que votre bailleur fasse aussi une déclaration à son assurance. Cocotte 1003 vous a déjà dit tout ça et à priori, vous n'avez encore rien fait.rnrnIl est certain, comme vous l'a déjà dit cocotte, que si votre bailleur a signé un bail avec un autre locataire qui devait prendre le logement au 1er mars, vous allez vous retrouver dans l'obligation de régler les loyers tant que le nouveau locataire ne pourra pas s'installer dans le logement.rnDemandez à votre bailleur de voir le bail signé pour une location à partir du 1er Mars.

Par **lolo59**, le **19/02/2012 à 18:51**

bjr mon bailleur ma dit qu il avait contacté son assureur et qu il allait se mettre en rapport avec mon assurance alors j attend il ma dit il faut trois semaine avant que l expert ne passe et je ne sais pas quoi dire a mon assurance car comme c est moi qui ai fait couper le gaz j ai peur que mon assurance ne marche pas et si c est le cas j en ai pour un peu pres dix mille euros plus les loyers de huit cent euro par mois je suis dans une belle m!!!!

Par **Marion2**, le **19/02/2012 à 19:36**

Demandez à votre bailleur le justificatif de la location au 1er mars.